



Conseil d'administration

343^e session, Genève, novembre 2021

Section institutionnelle

INS

Date: 28 septembre 2021

Original: anglais

Treizième question à l'ordre du jour

Rapport du Directeur général

Premier rapport supplémentaire: suivi des décisions du Conseil d'administration

Objet du document

Le présent document fournit un aperçu des mesures envisagées ou déjà prises par le Bureau pour donner effet aux décisions adoptées par le Conseil d'administration à ses précédentes sessions (voir le projet de décision au paragraphe 5).

Objectifs stratégiques pertinents: Tous les objectifs stratégiques.

Principal résultat: Résultat facilitateur B: Une gouvernance efficace et efficiente de l'Organisation.

Incidences sur le plan des politiques: Aucune incidence immédiate.

Incidences juridiques: Aucune incidence immédiate.

Incidences financières: Aucune incidence immédiate.

Suivi nécessaire: Préparation d'un rapport supplémentaire sur le suivi de ses précédentes décisions pour la 346^e session du Conseil d'administration.

Unité auteur: Département des relations, réunions et documents officiels (RELMEETINGS).

Documents connexes: [GB.340/INS/18/3](#); [GB.337/INS/12/3](#); [GB.334/INS/13/3](#); [GB.331/INS/18/2](#); [GB.310/9/1](#).

► Table des matières

	Page
Introduction	5
Projet de décision	5
Suivi des décisions du Conseil d'administration	6
INS – Section institutionnelle	6
POL – Section de l'élaboration des politiques	17
POL – Segment de l'emploi et de la protection sociale	17
POL – Segment du dialogue social	22
POL – Segment de la coopération pour le développement.....	23
POL – Segment des entreprises multinationales	24
LILS –Section des questions juridiques et des normes internationales du travail	25
LILS – Segment des questions juridiques.....	25
LILS – Segment des normes internationales du travail et des droits de l'homme	25
PFA – Section du programme, du budget et de l'administration	27
PFA – Segment du programme, du budget et de l'administration	27
PFA – Segment du personnel	32

► Introduction

1. En mars 2011, le Conseil d'administration a décidé, dans le cadre du paquet de réformes, que le Bureau devrait préparer un rapport supplémentaire du Directeur général présentant, sous forme de tableau ou de matrice, les mesures prises pour donner suite aux décisions adoptées par le Conseil d'administration lors de sessions précédentes ¹.
2. En mars 2015, le Conseil d'administration a demandé au Bureau de limiter la période couverte pour une question donnée à deux ans au maximum, à moins que d'autres mesures soient requises, afin d'alléger le document qui n'avait cessé de s'étoffer depuis sa création en 2011 ². Le présent document comporte les décisions prises de novembre 2019 à juin 2021.
3. On trouvera dans le tableau ci-après: 1) les décisions adoptées qui nécessitent un suivi; 2) les mesures déjà prises ou envisagées par le Bureau pour donner effet à ces décisions; 3) la date prévue pour la soumission d'un rapport au Conseil d'administration; et 4) l'état d'avancement de la mise en application. Les parties grisées correspondent aux actions de suivi menées à terme, qui ne figureront pas dans le prochain rapport.
4. Pour éviter les répétitions, une simple référence croisée sera utilisée pour les questions existantes qui font l'objet d'un rapport complet à la prochaine session (novembre 2021), avec un lien vers le rapport complet.

► Projet de décision

5. **Par correspondance, le Conseil d'administration demande au Bureau de préparer, pour sa 346^e session (octobre-novembre 2022), un rapport supplémentaire sur le suivi des décisions adoptées depuis novembre 2020.**

¹ GB.310/9/1.

² GB.323/INS/10, paragr. 17 b).

► Suivi des décisions du Conseil d'administration

INS – Section institutionnelle

Ordre du jour de la Conférence internationale du Travail

Décision adoptée/résultat de la discussion: GB.341/INS/3/1(Rev.2)

Le Conseil d'administration décide:

- a) d'inscrire à l'ordre du jour de la 110^e session (2022) de la Conférence une question relative au travail décent et à l'économie sociale et solidaire (discussion générale);
- b) d'inscrire à l'ordre du jour des 112^e et 113^e sessions (2024 et 2025) de la Conférence une question relative à la protection de la sécurité et de la santé au travail contre les risques biologiques (action normative – double discussion);
- c) de demander au Bureau de convoquer une réunion tripartite d'experts sur la question du travail décent dans l'économie des plateformes numériques en 2022;
- d) de prier le Bureau de tenir compte de ses orientations pour élaborer le document qui lui sera soumis à sa 343^e session (novembre 2021);
- e) compte tenu du report de la 109^e session de la Conférence internationale du Travail et de sa décision de confirmer l'inscription de la discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale) à l'ordre du jour de la session de 2021 de la Conférence, de reporter en conséquence le cycle quinquennal de discussions récurrentes adopté à sa 328^e session, et de confirmer l'ordre suivant:
 - i) emploi en 2022;
 - ii) protection sociale (protection des travailleurs) en 2023;
 - iii) principes et droits fondamentaux au travail en 2024.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
Mise au point de questions susceptibles d'être inscrites à l'ordre du jour de futures sessions de la Conférence, pour examen par le Conseil d'administration lors de prochaines sessions.	343 ^e session (novembre 2021)	

Examen des rapports annuels au titre du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail

Décision adoptée/résultat de la discussion: GB.341/INS/5(Rev.2)

Par correspondance, le Conseil d'administration:

- prend note des informations présentées dans le cadre de l'examen annuel au titre du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail pour la période allant de janvier à décembre 2019;
- invite le Bureau à renforcer son appui aux États Membres qui n'ont pas ratifié toutes les conventions fondamentales ou le Protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930, afin de faire en sorte qu'ils soumettent en temps utile leurs rapports sur ces instruments, et à leur fournir une assistance technique pour les aider à surmonter les obstacles à la ratification;
- réaffirme son soutien à la mobilisation des ressources nécessaires pour continuer d'assister les États Membres dans les efforts qu'ils déploient afin de respecter, promouvoir et réaliser les principes et droits fondamentaux au travail, notamment grâce à la ratification universelle de toutes les conventions fondamentales et du Protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
- Le Bureau met actuellement la dernière main à l'élaboration d'un nouveau questionnaire en ligne, plus convivial, dans le but d'augmenter le taux de présentation de rapports et de faciliter l'élaboration et la réception de rapports normalisés. Le questionnaire sera envoyé aux États Membres concernés début septembre 2021. - Le Bureau fait aussi un bilan concernant, d'une part, le soutien apporté aux États Membres qui n'ont pas ratifié toutes les conventions fondamentales afin de faire en sorte qu'ils soumettent en temps utile leurs rapports sur les instruments non ratifiés et, d'autre part, l'assistance technique qui leur a été fournie pour les aider à surmonter les obstacles à la ratification, ce qui fera l'objet d'un rapport au Conseil d'administration lors de son prochain examen de cette question.	344 ^e session (mars 2022)	En cours

Suite à donner à la Résolution sur la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail: Propositions visant à inclure la question des conditions de travail sûres et salubres dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT

Décision adoptée/résultat de la discussion: GB.341/INS/6

Le Conseil d'administration:

- décide d'approuver le plan de travail révisé qui figure au paragraphe 44 du document GB.341/INS/6 en vue de l'examen de propositions visant à inclure la question des conditions de travail sûres et salubres dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT;
- prie le Directeur général de tenir compte des orientations formulées pendant la discussion lorsqu'il procédera à l'élaboration du document qui lui sera soumis à sa 343^e session (novembre 2021).

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
Un rapport complet sera soumis au Conseil d'administration à sa 343 ^e session. Voir le document GB.343/INS/6.	343 ^e session (novembre 2021)	En cours

Point sur la réforme du système des Nations Unies

Décision adoptée/résultat de la discussion: GB.341/INS/7

Le Conseil d'administration:

- a) prend note de l'état d'avancement de la réforme du système des Nations Unies pour le développement et de la mise en œuvre du plan d'action 2019-20 du Bureau visant à ce que l'OIT et ses mandants tripartites tirent le meilleur parti de la réforme du système des Nations Unies pour le développement;
- b) invite le Directeur général à tenir compte des points de vue exprimés par le Conseil d'administration en ce qui concerne la poursuite de la participation à la réforme et à sa mise en œuvre ainsi que l'appui à apporter aux mandants tripartites afin de promouvoir leur participation aux cadres de coopération des Nations Unies et aux analyses communes de pays;
- c) demande au Directeur général de lui présenter un rapport sur la réforme du système des Nations Unies et les mesures prises par le Bureau à sa 346^e session (novembre 2022) et à sa 349^e session (novembre 2023).

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
- La participation du Bureau aux processus de gouvernance du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, y compris à la mise à jour du Cadre de gestion et de responsabilité du Groupe des Nations Unies pour le développement durable et du cadre de suivi de l'examen quadriennal complet, a mis encore en évidence la nécessité d'associer les mandants de l'OIT à l'élaboration des analyses communes de pays et des cadres de coopération des Nations Unies. - Des initiatives régionales en matière de renforcement des capacités destinées aux partenaires sociaux ont été élaborées sur la base de la plateforme ressource sur le travail décent au service du développement durable, en coopération avec le Centre international de formation de l'OIT (Europe de l'Est, du 8 au 24 septembre 2021; Amérique latine et Caraïbes, du 23 août au 7 septembre). - Le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) et le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) du BIT continuent de proposer des orientations, des webinaires et des cours en ligne en vue de renforcer l'engagement des mandants.	346 ^e session (novembre 2022) et 349 ^e session (novembre 2023)	En cours

- Les orientations stratégiques relatives aux incidences de la réforme du système des Nations Unies pour le développement sur le réseau des bureaux extérieurs de l'OIT ont été mises à jour, y compris les orientations relatives à l'engagement des mandants de l'OIT sur la base du Cadre de gestion et de responsabilité du Groupe des Nations Unies pour le développement durable (juillet 2021), les orientations relatives au plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, et les enseignements tirés par l'OIT.

Suite à donner à la Résolution sur la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail: propositions visant à promouvoir une meilleure cohérence au sein du système multilatéral

Décision adoptée/résultat de la discussion: GB.341/INS/8

Le Conseil d'administration demande au Directeur général de prendre les mesures nécessaires, conformément aux orientations qu'il a formulées, pour mettre en valeur le rôle de l'OIT au sein du système multilatéral en renforçant la coopération entre celle-ci et d'autres organisations et en mettant en place avec elles des dispositifs institutionnels en vue de promouvoir la cohérence des politiques en faveur de son approche de l'avenir du travail centrée sur l'humain.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
• Afin de donner suite à l'appel à l'action en vue d'une reprise centrée sur l'humain pour sortir de la crise du COVID-19, que la Conférence internationale du Travail a adopté à sa 109^e session, un forum politique multilatéral est en préparation pour mars 2022. Une proposition plus détaillée doit être présentée lors de la 343^e session du Conseil d'administration (novembre 2021). • Des réunions de haut niveau ont eu lieu avec de hauts fonctionnaires du Fonds monétaire international, de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), de la Banque mondiale et de l'Organisation mondiale du commerce en vue de réfléchir au renforcement de la coopération. • Un protocole d'accord a été finalisé avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et est en attente de signature. • Le Cadre d'action PNUD-OIT favorise la collaboration, par exemple concernant la reprise socio-économique après la crise du COVID-19 en République arabe syrienne (Alep), la question de l'informalité en Iraq, l'autonomisation des jeunes dans les États arabes, les emplois verts, l'emploi des jeunes ainsi que les entreprises et les droits de l'homme en Turquie, l'autonomisation économique des femmes en Ukraine, ou encore l'emploi des jeunes et l'informalité en Ouzbékistan. • De nouveaux accords de coopération sont à l'étude avec des banques multilatérales de développement. • L'OIT poursuit son engagement au sein du G20.		En cours

Rapport du Groupe de travail tripartite chargé de la question de la pleine participation, démocratique et sur un pied d'égalité, à la gouvernance tripartite de l'OIT, conformément à l'esprit de la Déclaration du centenaire

Décision adoptée/résultat de la discussion: GB.341/INS/9

Le Conseil d'administration prend note du rapport du Groupe de travail tripartite chargé de la question de la pleine participation, démocratique et sur un pied d'égalité, à la gouvernance tripartite de l'OIT et décide:

- de transmettre la résolution sur le principe d'égalité entre les États Membres de l'OIT et la représentation équitable de toutes les régions dans la gouvernance tripartite de l'OIT figurant en annexe du document GB.341/INS/9 à la 109^e session de la Conférence en vue de son éventuelle adoption;
- de prolonger la durée du mandat du groupe de travail tripartite pour une période de douze mois;
- de demander au groupe de travail tripartite de présenter un rapport intérimaire et un rapport final pour examen respectivement à sa 343^e session (novembre 2021) et à sa 344^e session (mars 2022).

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
Un rapport intérimaire sera soumis au Conseil d'administration à sa 343 ^e session. Voir le document GB.343/INS/4.	343 ^e session (novembre 2021)	En cours

Questions urgentes découlant des résolutions adoptées par la Commission tripartite spéciale instituée en vertu de la convention du travail maritime à sa quatrième réunion, Partie I (Genève, 19-23 avril 2021)

Décision adoptée/résultat de la discussion: GB.342/INS/8/1

Rappelant sa Résolution concernant les questions relatives au travail maritime et la pandémie de COVID-19, adoptée le 8 décembre 2020, le Conseil d'administration:

- prend note des résolutions adoptées par la Commission tripartite spéciale instituée en vertu de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006), à sa quatrième réunion (Partie I – avril 2021);
- renouvelle son appel urgent aux Membres à poursuivre et intensifier leurs efforts, notamment en ce qui concerne la vaccination des gens de mer et l'accès aux soins médicaux à terre, en vue de résoudre la crise que traverse le secteur maritime du fait de la pandémie de COVID-19;
- prie le Directeur général de transmettre le contenu de la Résolution concernant la mise en œuvre et l'application pratique de la MLC, 2006, pendant la pandémie de COVID-19 au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en lui demandant de créer un groupe de travail interinstitutions des Nations Unies ad hoc chargé d'examiner la mise en œuvre et l'application pratique de la MLC, 2006, pendant la pandémie, y compris ses effets sur les droits fondamentaux des gens de mer et l'industrie maritime.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
- Le 7 juillet 2021, le Directeur général a adressé une lettre à tous les États Membres de l'OIT appelant l'attention sur les décisions adoptées par le Conseil d'administration sur cette question. - Le 4 août 2021, le Directeur général a transmis la demande du Conseil d'administration au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Il a été directement donné suite à cette demande en inscrivant la question des conséquences de la pandémie de COVID-19 pour les gens de mer à l'ordre du jour d'une réunion du Comité exécutif des Nations Unies prévue pour début octobre 2021.	343 ^e session (novembre 2021)	En cours

Rapport de la Réunion technique sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales (Genève, 25-28 février 2020)

Décision adoptée/résultat de la discussion: GB.341/INS/13/2

Aux fins de la mise en œuvre de la Résolution concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales adoptée par la Conférence internationale du Travail en 2016 et du Programme d'action de l'OIT sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, le Conseil d'administration adopte la procédure en deux étapes décrite ci-après:

- 1) Le Bureau sera chargé de mener un examen approfondi afin de déterminer avec précision s'il existe des lacunes dans le corpus actuel de mesures normatives et non normatives, y compris dans les moyens de mise en œuvre et d'autres mesures, en vue de faciliter une discussion sur les options à envisager pour garantir des conditions de travail décentes dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, notamment au niveau sectoriel, s'il y a lieu. Cet examen, qui devra être achevé et dont les résultats devront être portés à la connaissance des mandants avant la fin du mois de novembre 2021, devrait servir de base à un examen réalisé par un groupe de travail tripartite, de taille raisonnable et composé de manière à respecter l'équilibre entre les régions, qui sera établi d'ici à novembre 2021.
- 2) Ce groupe de travail élaborera ensuite, avec le soutien du Bureau, les éléments principaux d'une stratégie globale sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, en tenant compte de la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail (2019), de l'approche «Une seule OIT» et des résultats pertinents de la 109^e session (2021) de la Conférence internationale du Travail, et soumettra son rapport au Conseil d'administration pour discussion à sa 344^e session (mars 2022) en vue d'une décision quant aux mesures de suivi appropriées.
- 3) Les décisions du groupe de travail seront prises par consensus. Les représentants mettront tout en œuvre pour parvenir à un accord recueillant l'adhésion générale, afin qu'une décision puisse être adoptée sans donner lieu à des objections formelles. Lorsqu'il ne sera pas possible de parvenir à un consensus sur une question spécifique, les avis divergents seront consignés dans le rapport du groupe au Conseil d'administration.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
- Des préparatifs sont en cours en vue de l'examen approfondi visant à déterminer avec précision s'il existe des lacunes dans le corpus actuel de mesures normatives et non normatives. - Des préparatifs sont en cours afin d'organiser le groupe de travail tripartite qui sera établi d'ici à novembre 2021.	344 ^e session (mars 2022)	En cours

Rapport sur l'évolution de la situation au Myanmar et sur les mesures additionnelles pour promouvoir le rétablissement des droits des travailleurs

Décision adoptée/résultat de la discussion: GB.342/INS/5

Au vu de ce qui précède et prenant note de la résolution pour le rétablissement de la démocratie et le respect des droits fondamentaux au Myanmar adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 109^e session (2021), le Conseil d'administration:

- a) se déclare profondément préoccupé par la détérioration de la situation au Myanmar et par l'absence de progrès concernant le respect de la volonté du peuple, des institutions et des processus démocratiques, ainsi que le rétablissement du gouvernement démocratiquement élu;
- b) se déclare profondément préoccupé par les pratiques actuelles des autorités militaires, notamment le large recours à la violence meurtrière et le recours au travail forcé ainsi que par le harcèlement, les intimidations, les arrestations et les détentions visant actuellement les syndicalistes et autres personnes, y compris les Rohingyas, au motif qu'ils exercent leurs droits humains, et invite les autorités militaires à mettre immédiatement un terme à ces activités, à libérer les syndicalistes placés en détention pour avoir participé à des manifestations pacifiques et à abandonner toutes les charges retenues contre eux;
- c) se déclare vivement préoccupé par le fait que les autorités militaires n'ont pris aucune mesure pour respecter et protéger le statut du bureau de liaison de l'OIT au Myanmar et de l'ensemble du personnel du BIT dans le pays et pour s'abstenir de toute ingérence dans leurs activités, conformément aux principes de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées du 21 novembre 1947;
- d) se déclare gravement préoccupé par le maintien des mesures restreignant la liberté d'expression et la liberté de réunion pacifique et par l'instauration, sur décision des autorités militaires, de nouvelles restrictions concernant l'Internet, et demande une nouvelle fois l'abrogation immédiate de ces mesures et la garantie pour les organisations de travailleurs et d'employeurs de pouvoir exercer leurs activités librement, sans être en butte à des menaces d'intimidation ou de recours à la force;
- e) prie instamment le Myanmar de respecter pleinement et sans tarder les obligations qui lui incombent aux termes de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de veiller à ce que les organisations de travailleurs et d'employeurs puissent exercer leurs droits dans un climat de liberté et de sécurité, exempt de violence, et à l'abri des arrestations et détentions arbitraires;
- f) demande une nouvelle fois que la loi sur le personnel de la fonction publique, la loi sur le règlement des conflits du travail et la loi sur l'organisation du travail soient modifiées sans tarder, une fois rétabli le gouvernement démocratiquement élu, et alignées sur les dispositions de la convention n° 87;
- g) reconnaît et salue les efforts déployés par le bureau de liaison de l'OIT au Myanmar pour continuer d'œuvrer à la mise en place de programmes de coopération pour le développement, axés sur le travail décent et la promotion des droits au travail;
- h) prie le Directeur général de lui faire rapport à sa 343^e session (novembre 2021) sur l'évolution de la situation au Myanmar.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
Un rapport complet sera soumis au Conseil d'administration à sa 343 ^e session. Voir le document GB.343/INS/8.	343 ^e session (novembre 2021)	En cours

Réponse du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela au rapport de la Commission d'enquête chargée d'examiner la plainte relative au non-respect de la convention (n° 26) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928, de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976

Décision adoptée/résultat de la discussion: GB.341/INS/10(Rev.2) et GB.342/INS/8/2

Le Conseil d'administration:

- a) déplore la réponse de la République bolivarienne du Venezuela, en date du 10 août 2020, dans laquelle celle-ci déclare ne pas accepter les recommandations de la commission d'enquête;
- b) prend note des événements récents et exhorte la République bolivarienne du Venezuela à établir et à convoquer, avant le mois de mai 2021, un forum de dialogue social, conformément au point 4 du paragraphe 497 du rapport de la commission d'enquête;
- c) prie le Bureau d'œuvrer avec la République bolivarienne du Venezuela à l'acceptation et à l'application pleine et entière des recommandations de la commission d'enquête et à l'application efficace en droit et dans la pratique des conventions n°s 26, 87 et 144 dans le pays;
- d) prie le Directeur général d'informer les membres du Conseil d'administration en leur présentant, au plus tard le 3 mai 2021, un rapport écrit concernant les mesures prises par la République bolivarienne du Venezuela pour appliquer les recommandations de la commission d'enquête, ainsi que des informations détaillées concernant l'assistance technique demandée ou apportée;
- e) prend note de la possibilité que la Conférence internationale du Travail soit saisie, à sa 109^e session, d'une résolution concernant les éléments mentionnés aux alinéas b), c) et d) si l'absence de progrès dans l'application des recommandations de la commission d'enquête perdure;
- f) décide d'inscrire à l'ordre du jour de sa 343^e session (novembre 2021) une question intitulée «Examen de l'ensemble des mesures qui pourraient être prises, notamment celles prévues par la Constitution de l'OIT, en vue de s'assurer que la République bolivarienne du Venezuela applique les recommandations de la commission d'enquête selon l'échéance fixée»;
- g) prie le Directeur général de lui présenter, à sa 343^e session (novembre 2021), un rapport actualisé sur les dispositions appropriées qui auront été prises et les mesures visées aux alinéas b) et c), ainsi que des informations pertinentes sur les mesures possibles afin de garantir l'application par la République bolivarienne du Venezuela des recommandations de la commission d'enquête, y compris sur tout progrès accompli dans l'application desdites recommandations.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
Un rapport complet sera soumis au Conseil d'administration à sa 343 ^e session. Voir le document GB.343/INS/9.	343 ^e session (novembre 2021)	En cours

Plainte relative au non-respect par le Bangladesh de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949

Décision adoptée/résultat de la discussion: GB.341/INS/11(Rev.1)

Notant les progrès accomplis par le gouvernement en ce qui concerne l'élaboration, avec l'appui du Bureau et des secrétariats du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs et en consultation avec les partenaires sociaux concernés, d'une feuille de route des mesures à prendre assortie de résultats concrets et de délais de mise en œuvre, en vue de traiter toutes les questions en suspens mentionnées dans la plainte, le Conseil d'administration, sur la recommandation de son bureau:

- a) demande au gouvernement de lui soumettre pour information la version finale de la feuille de route en juin 2021;
- b) demande au gouvernement de lui rendre compte, à sa 343^e session (novembre 2021), des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la feuille de route au regard des délais prévus;
- c) reporte la décision concernant toute nouvelle action à mener au sujet de la plainte à sa 343^e session (novembre 2021).

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
Un rapport complet sera soumis au Conseil d'administration à sa 343 ^e session. Voir le document GB.343/INS/10.	343 ^e session (novembre 2021)	En cours

Rapport intérimaire sur les mesures prises au titre du suivi de la décision adoptée par le Conseil d'administration à sa 334^e session en vue d'appuyer l'accord national tripartite de novembre 2017 visant à mettre en œuvre la feuille de route au Guatemala

Décision adoptée/résultat de la discussion: GB.340/INS/10

Le Conseil d'administration:

- a) prend note du rapport de la Commission nationale tripartite envoyé par le gouvernement et du document complémentaire communiqué par les centrales syndicales;
- b) accueille avec satisfaction le programme de coopération technique du BIT «Renforcement de la Commission nationale tripartite des relations professionnelles et de la liberté syndicale au Guatemala aux fins de l'application effective des normes internationales du travail» et appelle au financement de sa mise en œuvre;
- c) demande au Bureau de lui rendre compte de la mise en œuvre du programme chaque année à sa session d'octobre-novembre, pendant les trois ans que durera le programme.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
Un rapport distinct et complet sera soumis au Conseil d'administration à sa 343 ^e session. Voir le document GB.343/INS/7.	343 ^e session (novembre 2021)	En cours

Rapport à mi-parcours sur la mise en œuvre du Plan d'action du BIT pour l'égalité entre hommes et femmes 2018-2021

Décision adoptée/résultat de la discussion: GB.340/INS/7(Rev.1)

Par correspondance, le Conseil d'administration prie le Directeur général:

- de redoubler d'efforts en vue d'exécuter la phase 2020-21 du Plan d'action du BIT pour l'égalité entre hommes et femmes 2018-2021 et d'obtenir de meilleurs résultats, en tenant compte de ses orientations et des enseignements tirés de l'expérience;
- de définir des mesures et initiatives concrètes afin d'accélérer les activités menées pour améliorer les résultats concernant certains indicateurs, notamment l'engagement de la direction et la composition du personnel, en vue de réaliser l'égalité hommes-femmes au BIT, et de les soumettre pour information au Conseil d'administration dès que possible;
- de lui faire rapport, début 2022, sur les résultats de l'évaluation du plan d'action 2018-2021, ainsi que sur l'approche proposée pour le prochain plan d'action, en vue de consolider le positionnement stratégique de l'OIT dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
- Mesures relatives à des points à améliorer recensés par les autorités garantes en décembre 2020. - Détermination de mesures supplémentaires par l'équipe globale de direction en mai 2021.		Achevé Achevé
Rapport (pour information) au Conseil d'administration concernant les mesures prises pour accélérer l'action visant à réaliser l'égalité entre hommes et femmes. Voir le document GB.343/INS/INF/3.	343 ^e session (novembre 2021)	En cours
Résultats du suivi et de l'évaluation disponibles avant la fin de l'année 2021.		En cours
Rapport au Conseil d'administration concernant l'évaluation du Plan d'action 2018-2021 et l'approche proposée pour le Plan d'action 2022-2025.	346 ^e session (novembre 2022)	Non commencé

Politique et stratégie de l'OIT pour l'inclusion des personnes handicapées

Décision adoptée/résultat de la discussion: GB.340/INS/9

Le Conseil d'administration:

- a) demande au Directeur général de finaliser et de mettre en œuvre la politique de l'OIT pour l'inclusion des personnes handicapées présentée dans l'annexe du document GB.340/INS/9, en tenant compte des orientations fournies au cours de la discussion;
- b) charge le Bureau d'élaborer des stratégies pluriannuelles pour la mise en œuvre de la politique de l'OIT pour l'inclusion des personnes handicapées, à partir de 2020-2023, à la lumière de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap;
- c) charge le Bureau de faire coïncider son processus de suivi avec la période considérée pour l'établissement de rapports sur la mise en œuvre du cadre de responsabilité établi par la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap, et de présenter pour information au Conseil d'administration, à compter de sa 346^e session, un rapport biennal sur les progrès réalisés et les points à améliorer, comportant un résumé du rapport sur la mise en œuvre de cette stratégie présenté chaque année aux Nations Unies;
- d) demande au Directeur général de promouvoir, conformément au mandat de l'OIT, l'inclusion des personnes handicapées dans l'exécution des plans stratégiques actuels et futurs de l'Organisation et des programmes et budgets correspondants, et de faciliter la mise à disposition de ressources extrabudgétaires, en tenant compte des orientations données lors de la discussion.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
Politique de l'OIT pour l'inclusion des personnes handicapées, tenant compte des orientations fournies par le Conseil d'administration, finalisée et publiée.		Achevé
Stratégie pluriannuelle de l'OIT pour l'inclusion des personnes handicapées, alignée sur la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap, mise en place sur la base de consultations à l'échelle du Bureau et publiée.		Achevé
Campagne d'information et renforcement des capacités afin de soutenir la mise en œuvre de mesures au titre de la stratégie.	346 ^e session (novembre 2022)	En cours
Premier rapport biennal au Conseil d'administration sur les progrès réalisés et les points devant encore être améliorés.		Non commencé

État d'avancement de la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986, et suivi du paragraphe 3 de la Résolution sur la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail

Décision adoptée/résultat de la discussion: GB.340/INS/18/1 et GB.341/INS/INF/6(Rev.1)

Par correspondance, le Conseil d'administration décide que:

- le groupe de travail tripartite est chargé d'examiner, d'élaborer et de présenter au Conseil d'administration des propositions visant à s'assurer que les mandants participent pleinement, sur un pied d'égalité et démocratiquement à la gouvernance tripartite de l'Organisation, en garantissant une représentation équitable de toutes les régions et en consacrant le principe de l'égalité entre les États Membres;
- le groupe de travail tripartite est composé de 14 membres gouvernementaux de chacune des quatre régions, ainsi que des secrétariats du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs, tous les gouvernements intéressés pouvant assister et participer aux discussions;
- les membres gouvernementaux du groupe de travail tripartite désignent l'un d'entre eux à la présidence du groupe de travail et que, si cette désignation ne fait pas l'objet d'un choix unanime, deux membres gouvernementaux seront nommés pour assumer conjointement la présidence du groupe;
- le groupe de travail tripartite tiendra deux réunions avant la 341^e session (mars 2021) du Conseil d'administration, session à laquelle il présentera son premier rapport.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
Un document sera soumis pour information au Conseil d'administration à sa 343 ^e session. Voir le document GB.343/INS/INF/4.	343 ^e session (novembre 2021)	

POL – Section de l'élaboration des politiques

POL – Segment de l'emploi et de la protection sociale

Suite donnée à la Stratégie de l'OIT concernant les droits des peuples autochtones dans le cadre du développement inclusif et durable, y compris la mise en œuvre du plan stratégique en vue de mener des activités concernant la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, en collaboration avec les entités du système des Nations Unies et les organisations régionales concernées

Décision adoptée/résultat de la discussion: GB.341/POL/1(Rev.1)

Le Conseil d'administration:

- donne au Bureau des orientations concernant la voie à suivre pour mettre en œuvre la stratégie en faveur des peuples autochtones et tribaux;
- demande au Directeur général de prendre en considération la stratégie et les orientations données pendant la discussion pour mettre en œuvre le programme et budget et faciliter la mise à disposition de ressources extrabudgétaires.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
Un cours interrégional en ligne et un dialogue au niveau mondial ont lieu actuellement concernant la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989.		En cours
Des profils par pays recensant les lois, les politiques et les institutions associées aux peuples indigènes sont en cours d'élaboration.		En cours
Une initiative intitulée «Étudier et affronter les obstacles à la participation et à l'organisation des femmes autochtones – Étude fondée sur la recherche qualitative menée au Bangladesh, dans l'État plurinational de Bolivie, au Cameroun et au Guatemala» a été menée à bien.		Achevé
Des rapports relatifs au travail des enfants et aux peuples indigènes, à l'accès des peuples indigènes à la protection sociale (Amérique latine), ainsi qu'un document technique sur les métiers traditionnels et les statistiques du travail desdits peuples sont en préparation.		En cours

Le travail décent et la productivité

Décision adoptée/résultat de la discussion: GB.341/POL/2

Le Conseil d'administration prie le Bureau de prendre en considération les orientations qu'il a formulées au cours de la discussion sur le travail décent et la productivité, à sa 341^e session (mars 2021), en vue de la mise en œuvre du programme de l'OIT et du suivi de la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
Le Bureau a rédigé une note de synthèse générale sur le thème de l'«Écosystème de productivité pour le travail décent», et des engagements concrets ont été obtenus de la part de deux donateurs, qui ont promis la somme de 15 millions de dollars É.-U. en vue de financer trois projets pilotes relatifs aux écosystèmes de productivité en Afrique du Sud, au Ghana et au Viet Nam. Des négociations sont également en cours avec un troisième donateur aux fins du financement d'un projet pilote similaire en Indonésie.		En cours
Une note de synthèse générale sur le thème de l'«Écosystème de productivité pour le travail décent» est en voie de finalisation aux fins d'une action conjointe de l'OIT et de l'OCDE pour mobiliser des ressources et mettre en œuvre le projet pilote.		

- Le Programme SCORE de l'OIT pour des entreprises durables, compétitives et responsables a permis à 95 partenaires d'exécution dans 19 pays d'Afrique, d'Asie et des Amériques de fournir des services de formation et de conseil à des petites et moyennes entreprises pour améliorer la productivité et les conditions de travail.
- L'OIT continue de collaborer avec son Centre international de formation ainsi qu'avec l'OCDE et le Centre de productivité du Japon afin de dispenser plusieurs fois par an la formation relative à la productivité des PME destinée aux décideurs, en vue de sensibiliser ces derniers et les partenaires sociaux à des questions essentielles liées à la productivité et aux conditions de travail des PME.
- Le Bureau met au point une série d'études de cas pour illustrer comment les travaux de l'Organisation sur le plan des politiques, des secteurs et des entreprises contribuent à favoriser des écosystèmes de productivité pour le travail décent en Asie, en Afrique, au Moyen-Orient et dans les Amériques.

Rôle de l'OIT dans la lutte contre le changement climatique et la réalisation d'une transition juste pour tous

Décision adoptée/résultat de la discussion: GB.340/POL/1

Le Conseil d'administration prend note des informations et du point de situation contenus dans le document GB.340/POL/1, et prie le Directeur général:

- a) de promouvoir des discussions, des recherches, une connaissance et une compréhension plus approfondies des implications du changement climatique pour le monde du travail, dans tous les secteurs pertinents;
- b) de renforcer l'application des Principes directeurs de l'OIT pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous, en s'attachant en particulier à aider les gouvernements, les organisations d'employeurs et les organisations de travailleurs à élaborer des politiques fondées sur le dialogue social, afin que les engagements en matière de changement climatique soient respectés, notamment dans le cadre de l'initiative Action pour le climat au service de l'emploi;
- c) de promouvoir la collaboration entre l'OIT, ses mandants et les institutions internationales qui s'occupent des questions climatiques et des questions environnementales fondamentales qui s'y rattachent, telles que la déforestation, la désertification, l'élévation du niveau des mers, l'appauvrissement de la biodiversité, l'adaptation et la réduction des émissions de gaz à effet de serre et qui mettent en œuvre la Décennie d'action en faveur de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier l'objectif de développement durable 8, en vue de faire avancer la cause d'une transition juste pour tous;
- d) de poursuivre les efforts déployés pour que l'OIT atteigne la neutralité carbone en 2020, conformément à l'objectif fixé à l'échelle du système des Nations Unies;
- e) de faire rapport au Conseil d'administration sur la mise en œuvre des mesures susmentionnées.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
- Le Bureau a apporté un appui en matière de recherche et d'analyse à plusieurs États Membres (y compris l'Argentine, le Costa Rica, le Nigéria et le Zimbabwe) en vue d'intégrer les dimensions du travail décent et de la transition juste à leurs contributions déterminées au niveau national pour faire face au changement climatique. - L'OIT a dirigé les efforts visant à ce que les Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous soient considérés comme un cadre politique essentiel au sein des Nations Unies. Dans ce contexte, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a appelé tous les pays à souscrire aux Principes directeurs et à les adopter comme normes minimales afin de faire en sorte que des progrès soient accomplis sur la voie du travail décent pour tous. En outre, l'OIT a étendu la mise en œuvre des Principes directeurs au moyen de l'initiative Action climatique pour l'emploi, en mettant en œuvre des projets de coopération pour le développement et un appui à l'élaboration des politiques dans des pays tels que la Colombie, la Côte d'Ivoire, le Nigéria et le Sénégal. - L'OIT met en place de nouveaux partenariats stratégiques avec l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), l'Agence internationale de l'énergie (AIE), l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA) et le Conseil pour la transition énergétique du Royaume-Uni, désigné à la présidence de la prochaine Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP26). - Le Bureau a pris les mesures nécessaires, qui ont permis d'atteindre la neutralité carbone pour 2020, et s'est vu remettre un certificat par le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).		En cours

Renouveler l'engagement de l'OIT en faveur de l'emploi des jeunes en approuvant un plan d'action et de suivi pour la période 2020-2030

Décision adoptée/résultat de la discussion: GB.340/POL/2

Le Conseil d'administration:

- approuve le nouveau plan d'action et de suivi en faveur de l'emploi des jeunes pour la période 2020-2030 présenté dans le document GB.340/POL/2 et demande au Bureau de commencer à mettre en œuvre le plan d'action sur la base des ressources existantes;
- prie le Directeur général de tenir pleinement compte de la stratégie et des éléments opérationnels proposés ainsi que des orientations données pendant la discussion lorsqu'il allouera des ressources pour les travaux du Bureau sur l'emploi des jeunes, pendant la période biennale en cours et les périodes biennales à venir, et de faciliter la mobilisation de ressources extrabudgétaires pour la mise en œuvre du plan d'action et de suivi en faveur de l'emploi des jeunes pour la période 2020-2030.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
• Le groupe d'action interdépartemental sur l'emploi des jeunes a été créé à la suite de l'approbation par le Conseil d'administration du nouveau plan d'action et de suivi. • Le groupe d'action interdépartemental sur l'emploi des jeunes est composé de membres issus de la plupart des départements du Bureau (y compris ACTRAV et ACT/EMP), ainsi que de points focaux régionaux, qui font le lien avec le terrain; deux réseaux régionaux de membres du personnel travaillant sur l'emploi des jeunes ont été mis en place. Les points focaux du groupe d'action interdépartemental dans l'ensemble du Bureau se réunissent tous les trois mois. • Le groupe d'action interdépartemental propose un aperçu de la mise en œuvre du plan d'action à l'échelle du Bureau en coordination avec chaque département ou unité représentée, l'objectif étant de mettre en avant l'emploi des jeunes dans les rapports du BIT et les manifestations organisées à l'échelle de l'Organisation. • Le plan de travail décennal tel qu'il figure dans l'annexe du document du Conseil d'administration est décomposé en plans de travail triennaux (le premier couvrant les années 2021-2023) par les différents départements et unités responsables. Conformément à la décision du Conseil d'administration, le plan d'action est mis en œuvre au moyen des fonds existants. • Les indicateurs dont le Conseil d'administration a demandé le suivi font l'objet de travaux préparatoires, sur la base d'orientations du Bureau de l'évaluation de l'OIT. • Le groupe d'action interdépartemental facilite la mise au point d'idées à mettre en pratique dans le cadre de projets et de recherches. Les sujets abordés sont notamment le dialogue social avec les jeunes et la numérisation. Les activités conjointes visent à créer et à mettre en œuvre des initiatives relatives à l'emploi des jeunes au moyen d'une approche centrée sur l'humain et fondée sur le principe d'«Une seule OIT». • Le Bureau examine les ressources supplémentaires à mobiliser pour donner suite aux initiatives conjointes, ainsi que pour accroître la recherche, le renforcement des capacités et l'exécution au niveau des pays.		En cours

POL – Segment du dialogue social

Réunions sectorielles prévues en 2021 et propositions concernant les activités sectorielles en 2022-23

Décision adoptée/résultat de la discussion: GB.341/POL/3(Rev.1)

Par correspondance, le Conseil d'administration:

- a) approuve les propositions figurant dans les annexes I et II du document GB.341/POL/3(Rev.1) concernant les dates, le titre officiel et la composition des réunions sectorielles mondiales prévues en 2021;
- b) décide, pour la réunion technique à venir concernant l'éducation qui est mentionnée dans l'annexe II du document GB.341/POL/3(Rev.1), de demander au Bureau de choisir comme président une personne indépendante ayant une connaissance spécialisée des questions se rapportant à l'ordre du jour et d'informer la réunion en conséquence, et, pour les réunions concernant les services de transport urbain et l'aquaculture, de nommer président l'un de ses membres;
- c) autorise la publication sur le site Web de l'OIT des versions actualisées des directives pour les inspections des États du pavillon en vertu de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée, et des directives pour les agents chargés du contrôle par l'État du port effectuant des inspections en application de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée, visées dans la partie II du document GB.341/POL/3(Rev.1);
- d) approuve le programme des réunions sectorielles mondiales et des autres activités sectorielles pour la période biennale 2022-23 figurant dans l'annexe III du document GB.341/POL/3(Rev.1), conformément aux recommandations des organes consultatifs sectoriels, sous réserve que la Conférence internationale du Travail approuve, à sa 109^e session (juin 2021), l'allocation des crédits correspondants dans le programme et budget pour 2022-23.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
La réunion technique relative à l'avenir du travail dans le secteur de l'éducation sous l'angle de l'apprentissage continu pour tous, des compétences et de l'Agenda du travail décent a eu lieu du 17 au 21 mai 2021. Les conclusions de la réunion ont été publiées et seront examinées par le Conseil d'administration à sa 343^e session. Voir le document GB.343/POL/2.		Achevé
Les versions mises à jour des directives pour les agents chargés du contrôle par l'État du port effectuant des inspections en application de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée, et des directives pour les inspections des États du pavillon en vertu de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée, ont été publiées sur le site Web de l'OIT.		Achevé

POL – Segment de la coopération pour le développement

Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement (2020-2025): plan de mise en œuvre

Décision adoptée/résultat de la discussion: [GB.341/POL/4](#)

Le Conseil d'administration approuve le plan de mise en œuvre proposé dans le document GB.341/POL/4 et demande au Directeur général de tenir compte de ses orientations dans l'exécution de ce plan.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
- Le Bureau mène des consultations avec un large éventail d'unités du siège, ainsi qu'avec des bureaux régionaux, en vue de mettre au point le plan de gestion interne qui définira les responsabilités et l'organisation interne nécessaires pour parvenir aux réalisations attendues qui sont énumérées dans le plan de mise en œuvre de la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement (2020-2025). Les résultats préliminaires de l'évaluation de l'OIT réalisée par le Réseau d'évaluation de la performance des organisations multilatérales (MOPAN) mettent en lumière le caractère pertinent et opportun de certaines de ces réalisations. - Le Bureau a commencé à faire le point sur les activités pertinentes pour parvenir aux réalisations attendues énumérées dans le plan de mise en œuvre, qui font partie des travaux en cours dans le contexte de la mise en œuvre du programme et budget, ainsi que sur les stratégies associées, telles que la stratégie de développement des capacités institutionnelles à l'échelle de l'OIT (GB.335/INS/9).	2023	En cours

POL – Segment des entreprises multinationales

Activités de promotion concernant la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, et autres activités menées sur cette question en dehors de l'OIT

Décision adoptée/résultat de la discussion: [GB.341/POL/5](#)

Le Conseil d'administration demande au Directeur général de tenir compte de ses orientations lorsqu'il examinera les moyens de faire plus largement connaître la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale et de renforcer sa mise en œuvre par les États Membres de l'OIT, les organisations régionales et internationales et les entreprises, et de lui présenter un point sur ces activités de promotion à une session future.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
Poursuite du développement des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités concernant la Déclaration sur les entreprises multinationales pour les mandants tripartites et les entreprises, y compris au moyen de partenariats étroits avec le Centre international de formation de l'OIT, et dans le cadre de projets de coopération pour le développement menés par d'autres départements stratégiques.	À déterminer par le groupe de sélection	En cours
Appui technique accru aux niveaux national et régional. Cela vaudrait pour des projets de coopération pour le développement existants et d'éventuels nouveaux projets, en particulier dans les États Membres ayant demandé à bénéficier d'un tel appui technique, notamment dans le contexte du processus de nomination de points focaux nationaux pour la promotion de la Déclaration sur les entreprises multinationales ou pour l'adoption de nouvelles politiques ou législations relatives aux entreprises responsables.		En cours
Définition de différentes possibilités pour donner suite aux propositions relatives à un forum de l'OIT sur les entreprises et le travail décent et à une alliance internationale sur les entreprises et le travail décent, avec le concours d'autres organisations multilatérales, afin de poser concrètement les jalons de la mise en œuvre de l'appel mondial à l'action en vue d'une reprise centrée sur l'humain qui soit inclusive, durable et résiliente pour sortir de la crise du COVID-19.		En cours

LILS –Section des questions juridiques et des normes internationales du travail

LILS – Segment des questions juridiques

Examen complet du Règlement de la Conférence: projet de texte consolidé

Décision adoptée/résultat de la discussion: [GB.341/LILS/1](#)

Par correspondance, le Conseil d'administration décide de transmettre à la Conférence, pour adoption lors de sa 109^e session (juin 2021), le texte consolidé du Règlement de la Conférence internationale du Travail, tel qu'amendé, figurant à l'annexe du document GB.341/LILS/1.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
Le texte consolidé du Règlement de la Conférence internationale du Travail, tel qu'amendé, a été transmis à la Conférence à sa 109^e session, qui l'a adopté sur la recommandation de sa Commission de proposition. Le Règlement de la Conférence, tel qu'amendé, entrera en vigueur à compter de la clôture de la 109^e session, en décembre 2021 (ILC.109/Compte rendu, n° 2D, p. 6).		Achevé
Publication d'un nouveau recueil de textes fondamentaux de l'OIT, comportant notamment le Règlement de la Conférence internationale du Travail, tel qu'amendé.		En cours

LILS – Segment des normes internationales du travail et des droits de l'homme

Deuxième évaluation du fonctionnement du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes

Décision adoptée/résultat de la discussion: [GB.341/LILS/5](#)

Dans le cadre de sa deuxième évaluation du fonctionnement du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (Groupe de travail tripartite du MEN), le Conseil d'administration prend note des informations transmises par le bureau du groupe de travail tripartite et:

- remercie le Groupe de travail tripartite du MEN pour les efforts qu'il déploie afin de s'assurer que l'OIT dispose d'un corpus de normes internationales du travail solide, clairement défini et à jour;
- réaffirme l'importance du Groupe de travail tripartite du MEN et souligne par conséquent la nécessité que les États Membres et les partenaires sociaux, ainsi que le Bureau, donnent suite à ses recommandations, telles qu'adoptées par le Conseil d'administration;
- demande au Groupe de travail tripartite du MEN de tenir compte de ses orientations dans la poursuite de ses travaux et souhaite être tenu informé de son fonctionnement, afin de pouvoir en effectuer une nouvelle évaluation au plus tard en mars 2022.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
- La demande du Conseil d'administration sera transmise au Groupe de travail tripartite du MEN à la sixième réunion de celui-ci (septembre 2021). - Des informations sur le fonctionnement du Groupe de travail tripartite du MEN seront régulièrement transmises au Conseil d'administration afin qu'une nouvelle évaluation puisse être effectuée en 2022. Un rapport distinct sur le fonctionnement de la sixième réunion du groupe sera soumis au Conseil d'administration à sa 343^e session. - L'ensemble du Bureau continue cette année de collaborer afin de faire en sorte qu'il soit pleinement et effectivement donné suite à toutes les recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN, sachant que le Conseil d'administration a demandé que cela soit une priorité à l'échelle de toute l'Organisation. Le programme et budget pour 2022-23 comporte à nouveau des produits en faveur du suivi des recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN.		

Procédure de nomination des membres de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations

Décision adoptée/résultat de la discussion: [GB.341/LILS/6](#)

Le Conseil d'administration prend note des informations fournies par le Bureau dans le document GB.341/LILS/6 et prie le Bureau de préparer un document tenant compte de la discussion, en vue de sa 343^e session (novembre 2021).

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
Un rapport distinct sera soumis à la 343 ^e session. Voir le document GB.343/LILS/3.	343 ^e session (novembre 2021)	En cours

PFA – Section du programme, du budget et de l’administration

PFA – Segment du programme, du budget et de l’administration

Propositions de programme et de budget pour 2022-23 présentées par le Directeur général

Décision adoptée/résultat de la discussion: [GB.341/PFA/1](#)

Le Conseil d’administration recommande à la Conférence internationale du Travail, à sa 109^e session (juin 2021):

- a) d’approuver un programme d’un montant provisoire de 803 548 920 dollars É.-U. calculé au taux budgétaire de 1 franc suisse pour 1 dollar É.-U. fixé pour 2020-21, la Conférence devant se prononcer sur le taux de change définitif et le niveau correspondant du budget exprimé en dollars des États-Unis, ainsi que sur le montant en francs suisses des contributions mises en recouvrement;
- b) d’adopter la résolution ci-après:

La Conférence générale de l’Organisation internationale du Travail,

Aux termes du Règlement financier, approuve, pour le 78^e exercice prenant fin le 31 décembre 2023, le budget des dépenses de l’Organisation internationale du Travail, s’élevant à dollars des États-Unis, et le budget des recettes s’élevant à dollars des États-Unis, soit, au taux de change de franc suisse pour 1 dollar des États-Unis, à une somme de francs suisses, et décide que le budget des recettes, libellé en francs suisses, sera réparti entre les États Membres conformément au barème des contributions recommandé par la commission des finances des représentants gouvernementaux.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d’administration	État de mise en œuvre
À sa 109 ^e session (juin 2021) la Conférence a approuvé, pour le 78 ^e exercice prenant fin le 31 décembre 2023, le budget des dépenses de l’Organisation internationale du Travail, s’élevant à 852 760 200 dollars É.-U., ainsi que le budget des recettes s’élevant à 852 760 200 dollars É.-U., soit, au taux de change de 0,90 franc suisse pour 1 dollar É.-U., à une somme de 767 484 180 francs suisses, et a décidé que le budget des recettes, libellé en francs suisses, serait réparti entre les États Membres conformément au barème des contributions recommandé par la Commission des finances des représentants gouvernementaux.		Achevé

Les effets du COVID-19 sur l'exécution du programme et budget pour 2020-21

Décision adoptée/résultat de la discussion: GB.341/PFA/2

Le Conseil d'administration prend note des informations figurant dans le document GB.341/PFA/2 et prie le Directeur général de:

- tenir compte des orientations formulées pour guider les travaux du Bureau et les mesures à prendre face à la crise actuelle du COVID-19;
- lui fournir, dans le rapport sur l'exécution du programme qu'il présentera à sa 344^e session (mars 2022), de plus amples informations concernant les effets du COVID-19 sur l'exécution du programme et budget pour 2020-21.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
Le Bureau a tenu compte des orientations formulées par le Conseil d'administration pour le guider dans ses travaux et dans les mesures à prendre face à la crise actuelle du COVID-19. De plus amples informations concernant les effets du COVID-19 seront intégrées au rapport sur l'exécution du programme pour la période biennale 2020-21, qui sera présenté au Conseil d'administration à sa 344 ^e session (mars 2022).	344 ^e session (mars 2022)	En cours

État d'avancement des projets de rénovation du bâtiment et de mise en place d'un périmètre de sécurité au siège (Addendum)

Décision adoptée/résultat de la discussion: GB.337/PFA/2(Add.1)

Le Conseil d'administration:

- autorise le Directeur général à mettre définitivement au point les dispositions contractuelles relatives à la vente de la parcelle 4057 sise à Genève, conformément aux critères énoncés au paragraphe 4 du document GB.337/PFA/2(Add.1);
- recommande à la Conférence d'approuver, à sa 109^e session (juin 2020), conformément à l'article 11.1 du Règlement financier, le versement du produit de la vente au Fonds pour le bâtiment et le logement, en adoptant une résolution ainsi libellée:
La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,
Décide que le produit net de la vente de la parcelle 4057 appartenant à l'OIT, sise à Genève (Suisse), sera crédité au Fonds pour le bâtiment et le logement;
- décide que ledit produit destiné à l'achèvement des travaux de rénovation du bâtiment du siège, y compris le périmètre de sécurité, sera affecté à cette fin.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
À sa 109 ^e session (juin 2021), la Conférence a adopté la résolution concernant le versement du produit de la vente de la parcelle 4057 au Fonds pour le bâtiment et le logement, comme recommandé à l'alinéa b) ci-dessus.		Achevé

État d'avancement du projet de rénovation du bâtiment du siège

Décision adoptée/résultat de la discussion: [GB.341/PFA/3\(Rev.1\)](#), [GB.341/PFA/3\(Add.1\)](#)

Par correspondance, le Conseil d'administration:

- a) approuve la proposition concernant l'ampleur définitive de la phase 2 du projet et prend note du fait que le budget estimatif de cette phase s'inscrira dans la limite des ressources disponibles à la suite de la vente de la parcelle de terrain;
- b) prie le Bureau de lui présenter le budget définitif de la phase 2 à sa prochaine session;
- c) autorise le Directeur général à conclure un accord avec l'entreprise principale retenue pour les travaux de la phase 2 dans la limite des ressources disponibles à la suite de la vente de la parcelle de terrain.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
Un rapport mis à jour sera soumis au Conseil d'administration à sa 343 ^e session. Voir le document GB.343/PFA/1.	343 ^e session (novembre 2021)	En cours

Barème des contributions au budget pour 2022

Décision adoptée/résultat de la discussion: [GB.341/PFA/7](#)

Le Conseil d'administration, conformément à la pratique établie qui consiste à harmoniser les taux de contribution des États Membres de l'OIT avec leur quote-part prévue dans le barème des Nations Unies, et sur recommandation du groupe gouvernemental, par correspondance, décide:

- a) d'établir le barème de l'OIT pour 2022 d'après le barème des Nations Unies pour la période 2019-2021;
- b) de proposer à la Conférence internationale du Travail d'adopter le projet de barème pour 2022 figurant dans l'annexe au document GB.341/PFA/7, sous réserve des ajustements qui pourraient s'avérer nécessaires au cas où une modification de la composition de l'Organisation surviendrait avant que la Conférence ne soit appelée à adopter le barème recommandé.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
À sa 109 ^e session (juin 2021), la Conférence a adopté le projet de barème pour 2022 figurant dans l'annexe au document GB.341/PFA/7. Aucun ajustement ne s'est avéré nécessaire, dans la mesure où aucune modification n'a été apportée à la composition de l'Organisation.		Achevé

Programme et budget pour 2018-19: Rapport financier et états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2019

Décision adoptée: [GB.341/PFA/6](#)

Par correspondance, le Conseil d'administration prend note du rapport du Commissaire aux comptes et transmet à la Conférence internationale du Travail, pour examen et adoption à sa 109^e session, les états financiers consolidés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2019 ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
À sa 109 ^e session (juin 2021), la Conférence a adopté les états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2019.		Achevé

Programme et budget pour 2020-21: Rapport financier et états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2020

Décision adoptée/résultat de la discussion: [GB.341bis/PFA/1](#)

Le Conseil d'administration prend note du rapport du Commissaire aux comptes et transmet à la Conférence, pour examen et adoption à sa 109^e session, les états financiers consolidés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2020 ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
À sa 109 ^e session (juin 2021), la Conférence a adopté les états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2020.		Achevé

Dissolution du Fonds d'épargne volontaire pour les fonctionnaires du BIT

Décision adoptée/résultat de la discussion: GB.341bis/PFA/2

Le Conseil d'administration:

- a) approuve la dissolution du Fonds d'épargne volontaire pour les fonctionnaires du BIT, conformément à l'article 8 du statut du fonds;
- b) prend note des modalités de répartition des avoirs du fonds exposées dans le document GB.341bis/PFA/2;
- c) décide de soumettre le projet de résolution ci-après à la Conférence internationale du Travail à sa 109^e session (2021) en vue de son éventuelle adoption:

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail, réunie en sa 109^e session, 2021,

Rappelant sa résolution concernant la création d'un Fonds d'épargne volontaire pour les fonctionnaires du BIT, adoptée à sa 78^e session, en 1991, dans laquelle elle a décidé que les intérêts perçus sur le Fonds des indemnités de fin de contrat à compter de l'année 1991 et jusqu'à concurrence d'un montant total de 4 875 000 dollars É.-U. seraient versés au Fonds d'épargne volontaire créé pour remettre une somme en capital aux fonctionnaires au moment de leur retraite,

Notant que le Conseil d'administration du Bureau international du Travail a approuvé la dissolution du Fonds d'épargne volontaire, conformément à l'article 8 du statut de ce fonds,

Notant les modalités de répartition des avoirs du fonds décidées par le Directeur général,

Décide que l'encours restant du plan B du fonds (s'élevant à 2 533 571 francs suisses au 18 mars 2021), qui sera restitué au Bureau après déduction de l'ensemble des dépenses et charges liées au processus de dissolution, sera, nonobstant l'article 11 du Règlement financier, porté au compte du Fonds des indemnités de fin de contrat.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
À sa 109 ^e session (juin 2021), la Conférence a adopté la résolution susvisée. Le Bureau a mis en œuvre la dissolution du Fonds d'épargne volontaire, sur la base des modalités de répartition des avoirs du fonds décidées par le Directeur général. Tous les paiements du plan A du fonds ont été versés aux participants fin juillet 2021, et le montant final de l'encours restant du plan B sera porté au compte du Fonds des indemnités de fin de contrat.		Achevé

PFA – Segment du personnel

Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT: Retrait de la déclaration de reconnaissance de la compétence du Tribunal par l'Union postale universelle

Décision adoptée/résultat de la discussion: [GB.341bis/PFA/4\(Rev.1\)](#)

Le Conseil d'administration:

- a) prend note de la décision de l'Union postale universelle (UPU) et de sa Caisse de prévoyance de cesser de reconnaître la compétence du Tribunal administratif;
- b) confirme que l'UPU et sa Caisse de prévoyance ne relèveront plus de la compétence du Tribunal à compter de la date de la présente décision;
- c) prie le Directeur général d'assurer le suivi avec l'UPU pour ce qui concerne le paiement des frais restant dus.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
Le suivi concernant le paiement des frais restant dus est suspendu dans l'attente des jugements du Tribunal concernant deux affaires en instance visant l'UPU.		En cours

Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT: Propositions d'amendement au Statut du Tribunal

Décision adoptée/résultat de la discussion: [GB.341/PFA/15/1](#)

Compte tenu des orientations fournies au cours des discussions qu'il a tenues à ses 335^e et 337^e sessions au sujet des propositions d'amendement au Statut du Tribunal administratif de l'OIT, et après avoir dûment consulté le Tribunal ainsi que les organisations ayant reconnu sa compétence et leurs associations du personnel respectives, le Conseil d'administration décide par correspondance:

- a) d'approuver, en vue de son éventuelle adoption par la Conférence internationale du Travail à sa 109^e session (2021), le projet de résolution annexé au document GB.341/PFA/15/1 concernant les amendements au Statut du Tribunal et à son annexe se rapportant:
 - i) à la procédure en vertu de laquelle une organisation internationale qui a reconnu la compétence du Tribunal peut retirer la déclaration qu'elle a faite à cet effet;
 - ii) aux critères de sélection des juges, à la répartition géographique et à l'équilibre hommes-femmes dans la composition du Tribunal, ainsi qu'à la durée du mandat des juges;
 - iii) au maintien en fonctions des juges dont le mandat arrive à expiration avant que la Conférence ait tenu session;
- b) de reporter la discussion concernant l'opportunité de faire procéder à un examen indépendant du fonctionnement du Tribunal à la lumière de l'examen des questions de compétence au regard du régime commun engagé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en application de la résolution 74/255B de l'Assemblée générale des Nations Unies, et se félicite de la coopération du Bureau dans le cadre de cet examen.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
Le projet de résolution concernant le Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail a été transmis à la 109 ^e session de la Conférence internationale du Travail, qui l'a adopté, sur recommandation de la Commission des finances des représentants gouvernementaux (ILC.109/Compte rendu, n° 4B, p. 5)		Achevé

Point de situation sur la Stratégie de l'OIT en matière de ressources humaines (2018-2021). Agilité, mobilisation et efficience

Décision adoptée/résultat de la discussion: [GB.341/PFA/16](#)

Le Conseil d'administration prie le Bureau de tenir compte de ses orientations aux fins de la poursuite de la mise en œuvre de la Stratégie de l'OIT en matière de ressources humaines (2018-2021) et de la préparation de la Stratégie de l'OIT en matière de ressources humaines (2022-2025), afin de disposer d'un personnel ayant le niveau le plus élevé de compétence, de rendement et d'intégrité, en prenant dûment en considération le plan d'action visant à améliorer la diversité au sein du personnel du BIT (GB.337/PFA/11), y compris en termes de répartition hommes-femmes, de répartition géographique, en veillant aussi à remédier à la sous-représentation, d'expérience utile pour les trois groupes de mandants et d'opportunités offertes aux jeunes et aux jeunes professionnels.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
Il sera tenu compte des orientations formulées par le Conseil d'administration dans le cadre de la préparation de la Stratégie de l'OIT en matière de ressources humaines (2022-2025), qui sera présentée au Conseil d'administration à sa 343 ^e session (novembre 2021). Voir le document GB.343/PFA/14.	343 ^e session (novembre 2021)	En cours

Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT: Composition du Tribunal

Décision adoptée/résultat de la discussion: [GB.341/PFA/15/2](#)

Le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau, décide, par correspondance, de proposer à la Conférence internationale du Travail d'adopter l'un des projets de résolution ci-après, selon que la Conférence aura ou non adopté préalablement les amendements à l'article III du Statut du Tribunal administratif de l'OIT et les mesures transitoires relatives à l'application de l'article III modifié, tels que proposés dans le document GB.341/PFA/15/1:

i) si les amendements sont adoptés:

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Décide, en vertu de l'article III du Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail, tel que modifié le [...] juin 2021, et des mesures transitoires adoptées pour son application,

- a) d'exprimer sa profonde gratitude à M. Giuseppe Barbagallo (Italie), M^{me} Fatoumata Diakité (Côte d'Ivoire), M^{me} Dolores Hansen (Canada) et M. Yves Kreins (Belgique) pour la précieuse contribution qu'ils ont apportée aux travaux du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail;
- b) de nommer pour une période de cinq ans chacun M^{me} Rosanna De Nictolis (Italie), M. Clément Gascon (Canada), M. Jacques Jaumotte (Belgique) et M^{me} Hongyu Shen (Chine) en tant que juges du Tribunal;
- c) de renouveler le mandat de M. Michael Moore (Australie) et de Sir Hugh Rawlins (Saint-Kitts-et-Nevis), en tant que juges du Tribunal, pour une nouvelle période non renouvelable de sept ans chacun.

Ou

ii) si les amendements ne sont pas adoptés:

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Décide, en vertu de l'article III du Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail,

- a) d'exprimer sa profonde gratitude à M. Giuseppe Barbagallo (Italie), M^{me} Fatoumata Diakité (Côte d'Ivoire), M^{me} Dolores Hansen (Canada) et M. Yves Kreins (Belgique) pour la précieuse contribution qu'ils ont apportée aux travaux du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail;
- b) de nommer pour une période de trois ans chacun M^{me} Rosanna De Nictolis (Italie), M. Clément Gascon (Canada), M. Jacques Jaumotte (Belgique) et M^{me} Hongyu Shen (Chine) en tant que juges du Tribunal;
- c) de renouveler le mandat de M. Michael Moore (Australie) et de Sir Hugh Rawlins (Saint-Kitts-et-Nevis), en tant que juges du Tribunal, pour une nouvelle période de trois ans chacun.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
Le projet de Résolution concernant la composition du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail a été transmis à la 109 ^e session de la Conférence internationale du Travail et examiné par la Commission des finances des représentants gouvernementaux. Les amendements à l'article III du Statut du Tribunal et les mesures transitoires relatives à leur application ayant été adoptés (voir ci-dessus), la Conférence a adopté la version correspondante (ILC.109/Compte rendu, n° 4B, p. 5).		Achevé

Nominations au Comité des pensions du personnel du BIT (Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies)

Décision adoptée/résultat de la discussion: GB.341/PFA/14(Rev.1)

Le Conseil d'administration décide, par correspondance, de soumettre la résolution suivante à la Conférence internationale du Travail à sa 109^e session (juin 2021):

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Nomme au Comité des pensions du personnel du BIT (Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies) jusqu'au 8 octobre 2022 les membres et membres suppléants ci-après:

Membres

M. J.C. Pomareda Muñoz (gouvernement)

M. F. Merle (employeurs)

M. L. Cirigliano (travailleurs)

Membres suppléants

M. L. Abbé-Decarroux (employeurs)

M. C. Pardini (travailleurs)

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
À sa 109 ^e session (juin 2021), la Conférence a adopté la Résolution concernant les nominations au Comité des pensions du personnel du BIT (Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies), telle que formulée ci-dessus.		Achevé